Évaluation de votre organisme

*Un outil permettant aux organismes de conservation d'effectuer une évaluation détaillée
des progrès organisationnels vers la mise en œuvre des Normes et pratiques canadiennes.*

Manuel d'INTENDANCE DES TERRES DÉTENUES EN PLEIN TITRE

# remerciements

Ce document a été révisé et modifié sur la base du document de la U.S. Land Trust Alliance *Assessing Your Organization* (révisé en 2017) et du document de la Canadian Land Trust Alliance *Assessing Your Organization* (2007).

Ce document a été modifié par l'Ontario Land Trust Alliance à partir de *Assessing Your Organization* © 2017 par la Land Trust Alliance et *Assessing Your Organization* (2007) par la Canadian Land Trust Alliance.



Table des matières

[Remerciements 2](#_Toc128988934)

[Liste de contrôle des documents, pratiques ou procédures écrits 1](#_Toc128988935)

[Norme 12 : Intendance des terres 2](#_Toc128988936)

[B. Gestion et intendance des terres 2](#_Toc128988937)

[C. Inspection des propriétés de l’organisme de conservation 6](#_Toc128988938)

[D. Stratégie de contingence 10](#_Toc128988939)

[E. Expropriation 11](#_Toc128988940)

[Fixer des priorités 13](#_Toc128988941)

# Liste de contrÔle des documents, pratiques ou procÉdures Écrits

Voici quelques documents que vous pourrez trouver utiles pour réviser et vous référer à ce cahier d'exercices. Les éléments en vert sont liés aux pratiques les plus prioritaires du cahier de travail AYO.

Plan de gestion des terres pour chaque propriété acquise acquise aux fins de conservation (12B1)

# Norme 12 : Intendance des terres

Les organismes de conservation disposent d’un programme d’intendance responsable des terres qu’elles détiennent à des fins de conservation.

Dans quelle mesure l'organisme de conservation respecte-t-il cette pratique ?

*1 = ne satisfait pas actuellement*

*4 = atteint ou dépasse*

|  |  |
| --- | --- |
| Combien de propriétés l'organisme de conservation possède-t-il ? |  |
| Combien d'hectares? |  |
| Notes : |

## GESTION ET INTENDANCE DES TERRES

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Pour chaque propriété acquise à des fins de conservation, préparer, dans les 12 mois de la conclusion de la transaction, un plan de gestion des terres afin de :
2. Déterminer les valeurs de conservation de la propriété, incluant toute caractéristique culturelle, autochtone, historique ou naturelle importante et déterminer les menaces qui pèsent sur ces caractéristiques.
3. Déterminer les objectifs de gestion généraux de la propriété.
4. Déterminer les activités et préparer un échéancier en vue d’atteindre les objectifs et de réduire les risques ou les menaces qui pèsent sur les valeurs de conservation de la propriété.
5. Préciser les usages appropriés de la propriété, en tenant compte de ses valeurs de conservation, de toute restriction et de toute exigence du donateur ou des bailleurs de fonds.
 | Choisissez une valeur |
| L'organisme de conservation dispose-t-il d'un plan de gestion écrit pour chaque propriété qu'il détient en plein titre ? | Choisissez une valeur |
| Si oui, chaque plan de gestion comprend, au minimum (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :[ ]  Une description du bien (taille, localisation, etc.)[ ]  Une description des valeurs ou attributs de conservation (les raisons pour lesquelles l’organisme de conservation a protégé cette propriété).[ ]  Objectifs généraux de gestion[ ]  Activités visant à atteindre les objectifs de gestion et à réduire tout risque ou menace pour les valeurs de conservation.[ ]  Identification des utilisations ou activités autorisées appropriées à la propriété, y compris l'accès public. |
| Si non, l’organisme de conservation a-t-il prévu de réaliser un plan de gestion pour ceux qui n'en ont pas ? | Choisissez une valeur |
| Notes :Cliquez ici. |
| L’organisme de conservation réalise-t-il des plans de gestion dans les 12 mois qui suit l'acquisition de chaque propriété ? | Choisissez une valeur |
| Notes :Cliquez ici. |
| L’organisme de conservation évalue-t-il chaque propriété pour les possibilités d'accès public ? | Choisissez une valeur |
| Notes :Cliquez ici. |
| Décrivez le processus utilisé par l’organisme de conservation pour élaborer des plans de gestion :Cliquez ici. |
| Notes :Cliquez ici. |
| 1. Gérer chaque propriété protégée conformément à son plan de gestion; réviser et mettre à jour le plan de gestion sur une base régulière.
 | Choisissez une valeur |
| L’organisme de conservation gère-t-il chaque propriété conformément à son plan de gestion ? | Choisissez une valeur |
| Notes :Cliquez ici. |
| À quelle fréquence l’organisme de conservation révise-t-il et met-il à jour ses plans de gestion ? | Cliquez ici. |
| Notes :Cliquez ici. |
| Les plans de gestion sont-ils mis à jour à la suite de modifications importantes des valeurs de conservation ou des caractéristiques naturelles ? | Choisissez une valeur |
| Notes :Cliquez ici. |
| 1. Effectuer les tâches administratives (incluant le paiement des assurances, la production des formulaires requis et la tenue des dossiers) en temps opportun et de manière responsable.
 | Choisissez une valeur |
| L’organisme de conservation prévoit-il le temps nécessaire pour accomplir les obligations administratives et en faire des pratiques régulières ? | Choisissez une valeur |
| Notes :Cliquez ici. |
| 1. Assurer l’entretien de la propriété d’une manière qui préserve la crédibilité de l’organisme de conservation auprès du public, tient compte des attentes de la collectivité et réduit les risques au minimum, conformément à la mission de l’organisme de conservation.
 | Choisissez une valeur |
| L’organisme de conservation entretient-il ses priorités de manière responsable, même si la détention de sa propriété est de courte durée ? | Choisissez une valeur |
| Notes :Cliquez ici. |

## Inspection des propriÉTÉs de l’organisme de conservation

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Déterminer les limites des propriétés de l’organisme de conservation et les marquer physiquement, dans la mesure du possible et en fonction de la nécessité.
 | Choisissez une valeur |
| Les limites de chacune des propriétés de l’organisme de conservation sont-elles marquées de manière à ce que les coins et les lignes de propriété puissent être identifiés sur le terrain dans la mesure où cela est possible ou nécessaire aux fins d'inspection et d'application ? | Choisissez une valeur |
| Si non, combien de propriétés ont des limites qui ne sont pas marquées (comme décrit ci-dessus) ? | Cliquez ici. |
| Notes :Cliquez ici. |
| 1. Inspecter les propriétés au moins une fois par année civile pour déceler d’éventuels problèmes de gestion et documenter rapidement les résultats de l’inspection.
 | Choisissez une valeur |
| L’organisme de conservation inspecte-t-il toutes ses propriétés sur une base annuelle (ou plus fréquente) ? | Choisissez une valeur |
| Si oui, pendant combien d'années consécutives l’organisme de conservation a-t-il inspecté toutes ses propriétés sur une base annuelle ? | Cliquez ici. |
| Notes :Cliquez ici. |
| L'inspection est-elle documentée par écrit ? | Choisissez une valeur |
| Si oui, chaque rapport d'inspection comprend, au minimum (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :[ ]  Date de l'inspection[ ]  La propriété inspectée[ ]  Nom de l'inspecteur[ ]  Observations concernant l'état de la propriété et ses valeurs de conservation.[ ]  Observations concernant la gestion continue de la propriété[ ]  Observations liées à tout problème potentiel de propriété de conservation, y compris les intrusions importantes, les empiètements et l’invocation de la prescription acquisitive[ ]  Photographies et cartes, le cas échéant |
| Notes :Cliquez ici. |
| L’organisme de conservation remplit-il rapidement le rapport d'inspection après la visite d'inspection ? | Choisissez une valeur |
| Notes :Cliquez ici. |
| L’organisme de conservation utilise-t-il un modèle de rapport d'inspection de la propriété ? | Choisissez une valeur |
| Notes :Cliquez ici. |
| 1. Résoudre de manière appropriée et en temps opportun les problèmes de gestion, incluant toute situation d’empiétement ou d’intrusion, ainsi que tout autre enjeu lié à la propriété, et documenter les actions entreprises.
	1. Dans le cas de terres pour lesquelles une attestation de don écologique a été émise, signaler à Environnement et Changement climatique Canada tout changement ou toute incidence détectés affectant les caractéristiques naturelles de la propriété.
 | Choisissez une valeur |
| Décrivez un problème de gestion récent sur une propriété de conservation et comment l’organisme de conservation a traité le problème :Cliquez ici. |
| Notes :Cliquez ici. |
| Pour tous les problèmes sur une propriété, les actions de l’organisme de conservation (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :[ ]  Sont opportunes[ ]  Sont professionnelles et concentrées sur les faits et la résolution appropriée.[ ]  Sont compatibles avec la protection des valeurs de conservation et respectent les éventuelles restrictions sur la propriété.[ ]  Ne donnent pas lieu à un enrichissement privé ou à un avantage privé inadmissible.[ ]  Sont documentées de manière appropriée |
| Notes :Cliquez ici. |
| L’organisme de conservation a-t-il des problèmes de gestion non résolus sur des propriétés qui pourraient menacer les valeurs de conservation de la propriété ? | Choisissez une valeur |
| Si oui, veuillez décrire la nature du ou des problèmes et les mesures prises pour résoudre le ou les problèmes de gestion :Cliquez ici. |
| Notes :Cliquez ici. |

## Stratégie de contingence

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Établir un plan de contingence à l’égard des terres protégées, dans l’éventualité où l’organisme de conservation cesserait d’exister ou ne serait plus en mesure d’en être propriétaire ou d’en assurer la gestion.
 | Choisissez une valeur |
| L’organisme de conservation dispose-t-il d'un plan de contingence pour toutes ses propriétés conservées ? | Choisissez une valeur |
| Notes :Cliquez ici. |
| Pour s'assurer qu'un détenteur éventuel acceptera le terrain, des dossiers complets et des fonds de gérance adéquats sont-ils disponibles pour le transfert ? | Choisissez une valeur |
| Notes :Cliquez ici. |

## Expropriation

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Si une propriété conservée est menacée d’expropriation
	1. Prendre des mesures pour éviter un déclin net des valeurs de conservation et

documenter les actions entreprises. * 1. Aviser rapidement toutes les parties concernées, y compris l’autorité expropriante et Environnement et Changement climatique Canada lorsque l’accord de conservation fait l’objet d’une attestation de don écologique.
 | Choisissez une valeur |
| L’organisme de conservation a-t-il déjà fait face à une action d'expropriation touchant l'une de ses propriétés de conservation ? | Choisissez une valeur |
| Si oui, l’organisme de conservation (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :[ ]  A pris des mesures pour éviter ou atténuer les atteintes aux valeurs de conservation.[ ]  A pris des mesures pour obtenir une compensation appropriée pour les droits expropriés.[ ]  A documenté toutes les actions prises dans le cadre de l'action d'expropriation.[ ]  A utilisé toute méthode d'une manière conforme à la mission de l’organisme de conservation. |
| Notes :Cliquez ici. |

# Fixer des priorités

En fonction de ce que vous avez appris sur l’intendance des propriétés détenues en plein titre de votre organisme, veuillez compléter la liste suivante.

Les points forts de notre organisation en matière de conservation des terres détenues en plein titre sont :

|  |
| --- |
| 1. Cliquez ici.
 |
| 1. Cliquez ici.
 |
| 1. Cliquez ici.
 |

Nos plus grands défis en matière de conservation des terres détenues en plein titre sont :

|  |
| --- |
| 1. Cliquez ici.
 |
| 1. Cliquez ici.
 |
| 1. Cliquez ici.
 |

Voici quelques mesures spécifiques que nous prendrons au cours des trois prochaines années pour relever ces défis :

|  |
| --- |
| 1. Cliquez ici.
 |
| 1. Cliquez ici.
 |
| 1. Cliquez ici.
 |